

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille VINGT TROIS et le TREIZE NOVEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LEGRAS, Maire**.

Présents. CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc.

Excusés : BEALET Arnaud, BETTING Dominique, BASTIDE MARDELLE Nadège, RANC Laetitia, SUEL Pascale VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : TOUREL Alain.

**Délibération 1 :**  
**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints (vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire), étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, et considérant que la population de la Commune est supérieure à 500 habitants (757 habitants), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** et avec effet au 18 septembre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

**Maire** à : **40,3%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**1<sup>er</sup> Adjoint** à : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**2<sup>ème</sup> Adjoint** à : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**3<sup>ème</sup> Adjoint** à : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**4<sup>ème</sup> Adjoint** à : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**Délibération 2**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES – SISPEC-**

Monsieur Le Maire expose que suite à la délibération d'intégration des communes de MONTSELGUES et SAINTE MARGUERITE LAFIGERE à la compétence Alimentation en Eau Potable ainsi qu'à la compétence d'Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes –SISPEC-, il convient de modifier les statuts du Syndicat notamment ses articles N°1, 2 et 4, afin de mentionner l'intégration de ces deux communes ;

A la suite de l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal procède au vote,

POUR la modification des articles 1, 2 et 4 des statuts du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes – SISPEC – tel que proposé : 4 VOIX (Emmanuel LEGRAS- Pierre THIBON- Brigitte REGNAULT-Mireille CHARBONNEAUX DE NICOLA).

ABSTENTION : 5 VOIX Emilie REDON- Florent PASCAL- Serge DUPRE- Alain TOUREL- Jean-Luc TOUREL.

A 4 voix Pour le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adoption desdits statuts pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.